

**AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE**

---

**Délibération n° 01.5 du 28 juin 2001  
Relative aux délais contractuels  
Aux études préalables DEXEL du PMPOA**

---

Vu L'arrêté du 2 novembre 1993 relatif à la pollution des élevages instaurant une redevance pour détérioration de la qualité de l'eau.

Vu Le rapport de présentation intitulé.

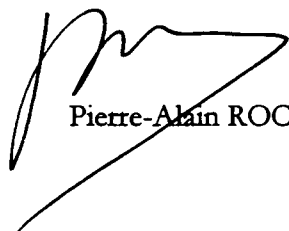
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

**délibère**

Article unique

Le délai de validité des délais contractuels des subventions accordées par l'Agence de l'Eau aux études préalables du PMPOA (DEXEL), ligne programme 7183.01, est porté à 4 années, pour l'ensemble des dossiers antérieurs et futurs.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT